

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 083

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LE PRINTEMPS DES SENIORS ET DES SERVICES À DOMICILE »
AJ SERVICES 89 ET LE CCAS AUXERRE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - AUXERRE
MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026 formulée par l'entreprise AJ Services 89 et le CCAS Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser leur évènement « Le printemps des séniors et des services à domicile » proposant une journée de promotion, d'information et de recrutement autour des métiers du domicile auprès d'un large public, se déroulant le 15 avril 2025 de 09h30 à 17h00,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Nature de l'autorisation

L'entreprise AJ Services 89 et le CCAS Auxerre sont autorisés à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation de leur manifestation « Le printemps des séniors et des services à domicile ».

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- 14 barrières
- 30 chaises
- 16 tables
- 15 vitabris de 3m x 3m
- 12 grilles d'exposition
- 1 sono
- 7 portes- sac et 1 conteneur à déchets
- le bureau mobile de type fourgon immatriculé DK 380 RK de l'entreprise AJ Services 89 (dimensions 6.50 m x 2 m)

L'installation sera implantée **Place de l'Hôtel de Ville**, Auxerre (89)

La présente autorisation est accordée pour le **mercredi 15 avril 2026, de 8h00 à 19h00**.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à cette zone réglementée est strictement réservé aux véhicules de secours et aux véhicules expressément habilités par les services municipaux. Toute autre circulation est interdite.

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Il devra être veillé à ce que cet évènement ne gêne pas la circulation des passants sur l'espace piétonnier et ne trouble pas la tranquillité du voisinage ainsi que - le cas échéant - l'activité des commerces avoisinants.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation, sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 : Publication et affichage

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'entreprise AJ Services 89
- Le CCAS Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 02 avril 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA